



Communication école-famille École Saint-Hugues-Saint-Marcel

Toutes les informations et communications vous seront transmises par courriel.



Suivez-nous sur Facebook

Immeuble Saint-Hugues



Immeuble Saint-Marcel



Site Internet de l'école Saint-Hugues-Saint-Marcel

École-saint-hugues-saint-marcel



Clic école

Toute l'information regroupée à un seul endroit !

- Télécharger l'application



ABSENCES OU RETARD

En cas d'absence ou du retard de votre enfant, **vous avez l'obligation d'en aviser le secrétariat en déclarant son absence via Clic école ou en appelant** au 450 773-5081 poste 1 et ce, **avant 7 h 30 le matin et avant 12 h 15 l'après-midi**. Si votre enfant est en retard, il doit passer par la porte principale.





Informations générales sur le fonctionnement et les politiques de notre école

L'horaire est réparti sur 5 jours/semaine et sera en alternance entre la semaine 1 et la semaine 2. La journée comporte 5 périodes de 60 minutes. Les élèves du préscolaire reçoivent 282 minutes par jour et ceux du primaire, 300 minutes.

Horaire de l'école

	Saint-Hugues		Saint-Marcel	
	Primaire	Préscolaire	Primaire	Préscolaire
Surveillance du matin	7 h 40 à 7 h 52		7 h 15 à 7 h 50	
Période 1	7 h 52 à 9 h		7 h 50 à 8 h 59	
Période 2	9 h à 10 h		8 h 59 à 9 h 59	
Récréation	10 h à 10 h 20		9 h 59 à 10 h 19	
Période 3	10 h 20 à 11 h 20		10 h 19 à 11 h 19	
Période du repas	11 h 20 à 12 h 45		11 h 19 à 12 h 29	
Période 4	12 h 45 à 13 h 45		12 h 29 à 13 h 29	
Récréation	13 h 45 à 14 h 05	Pas de récréation en après-midi	13 h 29 à 13 h 49	Pas de récréation en après-midi
Période 5	14 h 05 à 15 h 05	13 h 45 à 14 h 27	13 h 49 à 14 h 49	13 h 29 à 14 h 11
Service de garde préscolaire	---	14 h 27 à 15 h 05	---	14 h 11 à 14 h 49
Service de garde	15 h 05 à 17 h 30		Départ vers l'immeuble Saint-Hugues	

Il est important d'arriver à l'heure à l'école.



Concertations 2026-2027

Octobre	Janvier	Février	Mars	Avril
2 octobre après-midi	8 janvier après-midi	5 février après-midi	12 mars après-midi	9 avril après-midi
Saint-Marcel (seulement)	Saint-Marcel (seulement)	Saint-Hugues Saint-Marcel	Saint-Hugues Saint-Marcel	Saint-Hugues Saint-Marcel
30 octobre après-midi	<i>Il est important que votre enfant soit présent en avant-midi, horaire habituel des cours.</i>			
Saint-Hugues Saint-Marcel				

***C'est le moment parfait pour planifier
les rendez-vous de votre enfant !***

Service de garde

Le service de garde relève de la direction de l'école. Pour inscrire un enfant à ce service, vous devez contacter la responsable au 450-773-9424. Le document d'informations est disponible auprès de la responsable du service de garde ou sur le site Internet de l'école.

Horaire du service de garde

	Matin	Midi	Arrivée (non dineurs)	Après-midi et soirée
Saint-Hugues	7 h à 7 h 57	11 h 20 à 12 h 45	12 h 30	15 h 05 à 17 h 30
Saint-Marcel	7 h 15 à 7 h 57	11 h 19 à 12 h 29	12 h 15	<i>Les élèves se rendent à l'immeuble Saint-Hugues.</i>

Si votre enfant est sur la cour en dehors de ces heures, nous ne sommes pas responsables de sa sécurité. De plus, jusqu'à 17 h 30, les soirs de semaine, seuls les enfants fréquentant le service de garde peuvent être sur la cour et dans l'espace réservé aux modules. Le service de garde est fermé durant la semaine de relâche, les jours fériés et l'été.



Changement de fréquentation en cours de journée. Il est important de nous aviser de tout changement d'horaire concernant la fréquentation pour la journée même avant 14 h, en communiquant au 450-773-9424 ou par courriel : sgresp.saint-hugues-saint-marcel@cssh.qc.ca

PÉRIODE DU DÎNER

Tous les enfants qui dînent à l'école sont sous la supervision du service de garde. Les modalités relatives aux coûts vous sont transmises par le document d'information, disponible sur le site Internet de l'école.

Afin d'assurer un encadrement sécuritaire, les élèves qui dînent habituellement à l'école doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents pour aller dîner à l'extérieur. **De plus, ils ne peuvent revenir dans la cour d'école avant 12 h 30 à Saint-Hugues et 12 h 15 à Saint-Marcel.**



Des micro-ondes sont disponibles. Ce sont les éducateurs du service de garde qui sont responsables de faire chauffer les plats des enfants. Puisqu'il y a un **TRÈS** grand nombre de plats à gérer, assurez-vous d'envoyer un plat préalablement décongelé. Nous économiserons du temps !



**IL EST IMPORTANT DE BIEN IDENTIFIER LES PLATS
(couverture et plat)**



ET



D'INCLURE DES USTENSILES !

CIVILITÉ

Votre enfant devra s'adresser au personnel de l'école en utilisant les termes " Madame " ou " Monsieur ".

ABSENCES PROLONGÉES



L'école ne pouvant autoriser une absence pour voyage, vous et votre enfant devez assumer l'entière responsabilité de cette absence. Votre enfant devra reprendre les examens et les travaux exigés après entente avec les enseignants(es) et ne peut s'attendre à recevoir des explications supplémentaires à son retour.

De plus, l'enseignant n'est pas tenu de préparer du travail pour l'élève avant son départ. Cependant, dans le cas de maladie, les dispositions sont différentes et gérées indépendamment selon la situation.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE GARDIENNE

Vous devez aviser le plus tôt possible l'école, et ce, dès qu'il y a un changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de gardienne.

CIRCULATION DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Toute personne se présentant à l'école pendant les heures de cours doit obligatoirement s'annoncer au secrétariat. Toute circulation dans l'école est interdite à moins d'y être autorisé. De plus, aucune intervention auprès d'un élève n'est permise.

STATIONNEMENT

Lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant, nous vous demandons une conduite prudente pour la sécurité des enfants et d'utiliser l'endroit prévu à cet effet.



VÉLO



Si votre enfant utilise sa bicyclette pour venir à l'école, il doit la laisser sur le support prévu à cet effet dans l'aire de stationnement des vélos, et ce, dès son arrivée.

ASSURANCES

Libre à vous de prendre une assurance pour votre enfant. Il faut noter que le Centre de services scolaire ne détient pas d'assurance accident pour les élèves, seulement une assurance responsabilité. Elle ne couvre pas automatiquement la personne ou l'enfant qui se blesse lors d'un accident survenant dans les locaux ou sur les terrains appartenant ou utilisés par la Centre de services scolaire.

ACCIDENT ET PRISE DE MÉDICAMENTS

Si votre enfant doit être dispensé de pratiquer certaines activités, veuillez nous faire parvenir un billet de son médecin traitant. De plus, aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sans que vous ayez rempli le formulaire « *Administration de médicaments et de soins* » disponible sur le site internet [École-saint-hugues-saint-marcel](#), vous pouvez également vous le procurer au secrétariat. Vous devez y joindre une copie de la prescription médicale ou pharmaceutique.



**Nous souhaitons vous rappeler l'importance que votre enfant ne conserve aucun médicament en sa possession (analgésiques, pompe pour l'asthme, auto-injecteur).
Cette mesure est essentielle afin de prévenir tout risque d'accident ou d'utilisation inadéquate.**

MALADIES CONTAGIEUSES

Si votre enfant a une maladie contagieuse, coqueluche, rougeole, pédiculose-poux, érythème infectieux (5^e maladie), gale, rubéole, oxyurose, hépatite A, varicelle, teigne cuir chevelu, teigne corps, impétigo, gastro-entérite, scarlatine ou pharyngite à streptocoque du groupe A, nous vous demandons d'aviser immédiatement l'école, puisque nous devons déclarer certaines de ces maladies.

PÉDICULOSE (POUX)

Vérifiez régulièrement les cheveux de votre enfant à l'aide d'un peigne fin. Si votre enfant a des poux ou des lentes, il est important d'avertir l'école. Par la suite, donnez le traitement requis proposé par le pharmacien et retirez une à une les lentes des cheveux de votre enfant.



OBJETS DE LA MAISON

À moins d'une autorisation particulière de l'enseignant ou de la technicienne en service de garde, aucun objet de la maison ne sera accepté à l'école. L'école n'est pas responsable de tout accessoire, objet ou bijou perdu.

PERTE OU BRIS VOLONTAIRE DE MATÉRIEL APPARTENANT À L'ÉCOLE

Le matériel perdu ou détérioré par négligence ou vandalisme devra être réparé, remplacé ou remboursé selon la situation. **La direction pourra aussi demander que des travaux communautaires soient exécutés par l'élève impliqué comme conséquence.**

POLITIQUE ALIMENTAIRE



Quelques élèves de l'école ont des allergies graves, veuillez porter une attention particulière au contenu de la boîte à lunch de votre enfant. Vous serez avisés en début d'année s'il y a des aliments allergènes dans la classe de votre enfant. L'école peut fournir des friandises aux élèves lors d'activité spéciale/récompense. **Il est essentiel d'aviser l'école si votre enfant à une intolérance alimentaire.**

URGENCE-NEIGE ❄️❄️❄️❄️❄️❄️❄️❄️

La décision de fermer les écoles est habituellement prise tôt le matin et est rapidement diffusée par les moyens de communications suivants : ***courriel, site internet et page Facebook du Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe, page Facebook de l'école, médias.***

- ***Les journées de reprise de tempête sont dans l'ordre, le 5 avril, le 7 mai et le 4 juin 2027.***



TENUE VESTIMENTAIRE

Le code vestimentaire a été élaboré à partir des critères suivants :

- ☆ Favoriser un milieu respectueux, sécuritaire et propice aux apprentissages;
- ☆ Assurer la propreté;
- ☆ Appliquer un même code vestimentaire à tous les élèves, peu importe l'âge.

De façon générale :

- ☆ En tout temps, je porte une tenue convenable et décente.
- ☆ Les vêtements, accessoires ou bijoux faisant la promotion de la violence, de la discrimination, de la sexualité, de la drogue ou de l'alcool ne sont pas autorisés.
- ☆ Les vêtements doivent être adaptés à la température.
- ☆ Tout couvre-chef (casquette, chapeau, tuque...) est interdit en classe à moins d'une raison particulière et d'une autorisation spéciale.

Chaussures :

Les chaussures doivent être sécuritaires, permettant de courir et de s'amuser. Pour des raisons de sécurité, le port des sandales de plage (gougounes) est interdit. Il est permis de porter des sandales avec une courroie derrière le talon.

Pour assurer la propreté de l'école, l'élève a besoin de **deux paires de chaussures** : une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur.

PANTALON, SHORT OU JUPE

- ☆ Doit cacher les sous-vêtements;
- ☆ Les jupes et shorts doivent arriver au minimum à la mi-cuisse;
- ☆ Les jeans troués doivent être portés avec un leggings ou un collant en dessous.

VÊTEMENTS COUVRANT LE HAUT DU CORPS

- ☆ Les vêtements doivent avoir des bretelles d'une largeur suffisante; les bretelles très fines (bretelles spaghetti) ne sont pas autorisées et doivent cacher les sous-vêtements;
- ☆ Le haut doit couvrir adéquatement le ventre, le bas du dos et rejoindre le pantalon;
- ☆ Les hauts doivent couvrir la poitrine et ne pas être transparents.

Éducation physique :

L'enfant doit se changer obligatoirement avant et après les cours. Il doit avoir un t-shirt, un short, une paire d'espadrilles et des bas. De plus, le port de bijoux (boucles d'oreille, chaînes, montre, etc.) n'est pas autorisé.



En cas de non-respect du code vestimentaire, un vêtement adéquat pourra être prêté à l'élève afin d'assurer un environnement scolaire respectueux et sécuritaire.



Informations sur les devoirs et leçons

Le fait de donner ou non des devoirs relève de la gestion de classe de l'enseignant, ainsi que de son droit de choisir les modalités d'intervention pédagogique pour ses élèves dans le respect des programmes. Il se peut donc que les modalités diffèrent d'une année à l'autre selon l'intention pédagogique d'un enseignant par rapport aux buts visés.

Pourquoi des devoirs et des leçons ?

- Pour consolider des notions vues en classe et mettre en application le contenu des leçons.
- Pour développer des automatismes et la mémoire (+, -, ÷, ×, termes mathématiques, orthographe, grammaire, etc.).
- Pour responsabiliser les élèves et acquérir des méthodes de travail et d'étude efficaces.
- Pour établir un lien entre l'école et la maison.

Responsabilité de l'élève :

- Prendre en note les devoirs et les leçons et apporter à la maison tout le matériel nécessaire.
- Planifier son horaire et faire ses travaux en étant de plus en plus autonome au fil des années.
- Rapporter ses travaux au moment demandé et avertir son enseignant s'il a besoin d'aide ou d'explications supplémentaires.

Responsabilité de l'enseignant :

- Soutenir et aider les élèves qui éprouvent des difficultés et donner un temps en classe pour des récupérations concernant les devoirs et les leçons.
- À l'intérieur d'un plan d'intervention, adapter les exigences pour certains élèves en difficulté d'apprentissage.

Responsabilité des parents :

- Faire de la période des devoirs et leçons un moment important, le superviser et soutenir son enfant au besoin.
- Prévoir un espace de travail adéquat pour son enfant.
- Soutenir son enfant dans la planification d'un horaire et le féliciter pour le travail et les efforts fournis.
- Communiquer avec l'enseignant si son enfant éprouve des difficultés lors de ce moment.



Il est important d'accorder une priorité à la lecture, et ce, à tous les niveaux, puisque c'est le plus fort prédicteur de la réussite scolaire dans toutes les disciplines confondues.



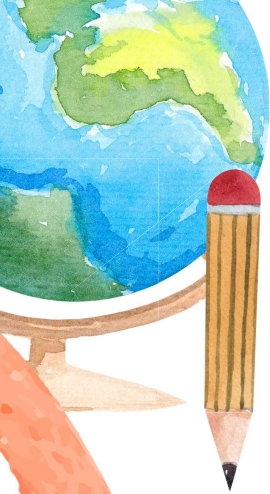
Règles de conduite et mesure de sécurité

L'école Saint-Hugues-Saint-Marcel prône une approche positive de la gestion des comportements. Les comportements attendus s'appuient sur les valeurs de l'école et pour s'assurer d'une compréhension commune, ils sont enseignés explicitement par l'équipe-école. Lorsqu'ils seront bien démontrés par les élèves, ils seront reconnus, soulignés et félicités.



En contrepartie, lors de manquements à ces valeurs, des conséquences logiques et éducatives, en lien avec le geste posé, seront déterminées et appliquées. Des mesures d'aide et de soutien pourraient également être offertes dans les cas de gestes graves ou encore lorsqu'un même problème se vivrait à répétition.

La BIENVEILLANCE, l'ENGAGEMENT et le RESPECT sont les valeurs auxquelles nous tenons à l'école Saint-Hugues-Saint-Marcel.



Nos valeurs



Bienveillance
Engagement
Respect

Ce que nous voulons entendre:

Des mots qui font du bien



Ce que nous voulons voir:

Des relations agréables

Ce que nous voulons ressentir:

Des mots qui font du bien





Bienveillance

Je me soucie du bien-être des autres.

Comportements attendus	Avantages
• J'utilise le ton de voix demandé. • Je replace le matériel utilisé. • Je respecte l'espace de mes pairs. • Je respecte l'intimité des autres et la mienne. • J'attends mon tour. • J'encourage, j'aide et je félicite les autres. • J'accueille les autres dans les jeux d'équipe. • Je suis un bon joueur. • Je m'assure de laisser ma place propre. • J'utilise le matériel disponible et je le partage avec les autres. • Je trouve des solutions pacifiques à mes problèmes.	• Je me sens bien à l'école. • Je sens que les autres se préoccupent de moi. • Je vois des sourires. • Je crée des relations harmonieuses.



À la suite d'un écart de conduite,
voici des conséquences éducatives possibles :

- Présenter des excuses (verbales ou écrites)
 - Poser des gestes réparateurs
 - Pratiquer le comportement attendu
 - Réflexion de conscientisation
 - Mettre en place des récréations supervisées
- 





Engagement

Je m'implique dans la vie scolaire.

Comportements attendus	Avantages
• Je suis les règles de sécurité. • Je range mes effets à mon crochet ou à mon casier. • Je fais le travail demandé. • J'ai tout le matériel nécessaire pour travailler. • J'avise l'adulte de mes déplacements. • Au son de la cloche, je range le matériel emprunté et je prends mon rang. • Je joue de façon sécuritaire • Je garde le contenu de ma boîte à lunch pour moi. • Je m'engage à contribuer à un climat harmonieux. • Je persévère devant une difficulté. • Je participe aux activités de la vie scolaire. • Au besoin, je demande de l'aide. • Je suis au bon endroit au bon moment.	• Je participe activement et positivement à la vie de l'école. • Je prends ma place au sein d'une équipe. • Je prends part aux décisions.



À la suite d'un écart de conduite,
voici des conséquences éducatives possibles :

- Reprendre du temps ou le travail demandé
 - Pratiquer le comportement attendu
 - Signer un contrat d'engagement
 - Mettre en place un suivi individualisé
- 





Respect

Je m'exprime, j'écoute et j'accueille..

Comportements attendus	Avantages
• Mes propos sont respectueux. • Je manipule les livres avec soin. • J'utilise le niveau de voix demandé. • J'attends mon tour pour parler. • Je respecte les idées des autres. • Je respecte les règles du jeu auquel je participe. • Je reste à ma place. • J'attends le signal de l'adulte pour me déplacer. • J'applique les consignes de l'adulte. • Je prends soin du matériel et de l'environnement. • Mes gestes sont respectueux.	• J'ai des relations agréables avec les autres. • Je contribue à un climat d'école positif. • J'apprends les règles de vie en société. • Je contribue à garder mon école propre et agréable.

À la suite d'un écart de conduite,
voici des conséquences éducatives possibles :

- Présenter des excuses verbales ou écrites
 - Poser des gestes réparateurs
 - Faire un appel à la maison
 - Mettre en place des récréations supervisées
 - Faire une recherche connexe sur le comportement à adopter
 - Imposer un temps d'arrêt
- 



L'INTIMIDATION, ÇA N'A PAS SA PLACE!

Notre but premier est de rendre chaque élève autonome face à la résolution de conflit. **MAIS**, lorsqu'il y a de l'intimidation, c'est d'amener l'élève à consulter **IMMÉDIATEMENT** un adulte.

CONFLIT, VIOLENCE, INTIMIDATION, CYBERINTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation	Cyberintimidation
Opposition entre deux ou plusieurs élèves. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. ¹	Toute manifestation de force, exercée intentionnellement contre une personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <u>caractère répétitif</u> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées.	On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique: réseaux sociaux, sites Web, messageries (courriels, textos), etc.. ²
Critères : ➤ Opposition entre deux personnes ➤ Même pied d'égalité ➤ Divergence d'opinions.	Différentes formes de violence : ➤ Verbale ➤ Physique ➤ Psychologique ➤ Sociale ➤ Violence par voie électronique ➤ Violence en lien avec la sexualité ➤ Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou le handicap	Critères importants : ➤ Rapports de force inégaux ➤ Geste ou parole qui crée du tort à la victime ➤ Répétition de gestes d'intimidation sur une certaine période ➤ Sentiment de détresse subi par la victime	Faits importants : ➤ La cyberintimidation est un phénomène relativement récent et peu documenté. ➤ En raison du caractère anonyme et potentiellement viral de certains gestes de cyberintimidation, les conséquences pourraient être encore plus importantes pour les jeunes qui en sont victimes.
Actes de violence à caractère sexuel	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.		

¹ <https://st-barthelemy.cssdm.gouv.qc.ca/files/distinguer-un-cas-dintimidation-dun-cas-de-conflit.pdf>

² <https://educaloi.qc.ca/capsules/cyberintimidation-les-gestes-interdits/>

PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE SAINT-HUGUES-SAINT-MARCEL

QUELLE EST LA PLACE ET LA RESPONSABILITÉ DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ ?
Dans chaque cas d'intimidation, les parents sont avisés par la direction. Les parents collaborent au suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs. Les parents s'assurent que leur enfant adopte des comportements qui assure la sécurité de tous à l'école.	À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. Je dois : ✍ Aviser un intervenant (enseignant, éducateur spécialisé, professionnel ou direction) scolaire.

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :

- Rencontrer les élèves concernés;
- Évaluer si une sanction est requise;
- Déterminer si des mesures d'encadrement et/ou d'accompagnement sont nécessaires et les mettre en œuvre;
- Prévenir les parents et informer les intervenants scolaires concernés des élèves impliqués, si nécessaire;
- Évaluer la possibilité de récurrence et les mesures de prévention.

MES RECOURS COMME PARENT

Interpeller directement la direction d'établissement ou un intervenant scolaire en lien avec votre enfant lorsque vous êtes mis au fait d'une situation de violence ou d'intimidation vécue à l'école.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou si vous croyez qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas à faire appel à la police. Ce recours vous appartient, peu importe les interventions menées par l'école pour contrer la violence et l'intimidation. Prenez également des mesures pour protéger votre enfant de tout acte de cyberintimidation éventuel.³

³ <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour chacune des interventions relevant de l'intimidation, les parents seront avisés par la direction. À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'action commise.

Interventions

Toutes les interventions qui seront mises en place par l'école seront logiques et éducatives, en lien avec le geste commis. La direction s'engage à mettre en place des interventions qui viseront à éviter une récidive ainsi qu'à maintenir un climat sain et sécuritaire dans son établissement, tant pour le personnel que pour les élèves.

Des interventions individualisées tel que l'appel aux partenaires (CISSS, policiers, organisme communautaire, PNE scolaire) peuvent être mises en place, afin de répondre au besoin des élèves.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir :

- D'assurer un suivi;
- D'évaluer l'intensité et la récidive du geste;
- D'appliquer le protocole d'intervention approprié à la situation;
- De s'assurer que des mesures correctives sont mises en place.

CYBERINTIMIDATION

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation des membres du personnel, d'élèves ou encore de leurs proches. Il est aussi interdit de publier ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction et des personnes concernées. Ces règles s'appliquent pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs. *La publication ou distribution non-consensuelle d'images intimes constitue une infraction au Code criminel.*

RESSOURCES POUR LES PARENTS

Ligne Parents : LigneParents est là pour vous! Que ce soit pour vous écouter, pour réfléchir à votre situation ou pour vous aider à mieux comprendre les services et ressources disponibles pour les familles, les intervenant.e.s de LigneParents sont disponibles 7 jours par semaine, pour tous les parents du Québec. LigneParents est un organisme autonome dont les services ne se sont pas liés à ceux des organismes mentionnés dans cette liste. De plus, les services de LigneParents sont gratuits et confidentiels.

Adresse web : <https://www.ligneparents.com/LigneParents/Ou-trouver-de-l-aide>

Ressources pour les parents sur l'entraide éducative et le bien-être à l'école : Les parents sont des acteurs incontournables de la réussite éducative. En tant que modèles, ils facilitent le développement d'un ensemble de compétences favorables au bien-être de leur enfant. Vous trouverez dans cette section des outils destinés aux parents pour leur permettre d'accompagner leur enfant. Ils sont regroupés selon différents thèmes.

Adresse web: <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/strategie-entraide-et-bien-etre-a-lecole/parents>

Ligne 811, option 2 : Info-social pour joindre un intervenant social.

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

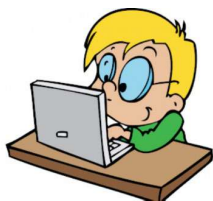


Code de conduite Utilisation des ressources informatiques

En tant qu'élève, au regard de l'utilisation des ressources informatiques du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe,

- Je respecte les personnes et leur vie privée;
- Je fais preuve de politesse et je suis responsable dans mes propos et sur les réseaux sociaux;
- Je respecte la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe;
- Je respecte le droit d'auteur et j'évite de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et de fichiers;
- Je respecte les mesures de sécurité établies par le Centre de services scolaire;
- Je respecte les équipements informatiques de l'école;
- J'utilise Internet seulement lors des activités pédagogiques supervisées;
- Je ne pratique pas d'activité illégale et contraire à la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication du Centre de services, ou qui serait incompatible avec la mission de l'école;
- J'utilise Teams à des fins pédagogiques;
- Je suis prudent et je me méfie des étrangers sur les réseaux sociaux;
- Je m'assure de ne jamais divulguer mes informations personnelles à quiconque (nom, photo, numéro de téléphone, adresse, école, etc.);
- Je m'engage à ne pas tenir des propos ou des photos/vidéos qui pourraient nuire à l'honneur ou à la réputation des membres du personnel du Centre de services, des élèves ou encore de leurs proches;
- Je comprends qu'il est interdit d'apporter tout matériel électronique personnel à l'école (cellulaire, tablette, montre intelligente, etc.).

Conformément aux règles en vigueur, je suis conscient que l'école peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur ou sur un serveur.



Je comprends mes responsabilités quant à l'utilisation des équipements informatiques mis à ma disposition et j'adhère aux engagements ci-dessus énumérés.

Je comprends qu'en cas de bris volontaire, mes parents devront défrayer le coût des réparations ou de l'appareil.

De plus, si je ne respecte pas mon engagement, des sanctions pourront être appliquées allant de la perte du droit d'utilisation des équipements informatiques à la suspension ou à l'expulsion, selon la gravité du manquement.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date

Formulaire d'engagement



Envers les règles de conduite de l'école et
la politique de **TOLÉRANCE ZÉRO** par rapport à la violence et à l'intimidation.

Mon rôle d'élève

Je, _____, m'engage à adopter des comportements de tolérance, de coopération et de respect envers tous les élèves et les adultes de l'école **Saint-Hugues-Saint-Marcel**.

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école. Pour mon bien-être et celui de mes amis, je m'engage à respecter ces règles durant toute l'année scolaire.

Signature de l'élève : _____



Le rôle des parents

Le rôle des parents dans le code de vie est très important. Lorsque l'école vous informe d'une inconduite, il est important d'en discuter avec votre enfant. En soutenant les actions de l'école, votre enfant ressent l'étroite collaboration entre l'école et la maison ce qui est bénéfique à son développement et à son équilibre.

Si vous êtes en désaccord avec une intervention de l'école ou si la version de l'école diffère de celle de votre enfant, n'hésitez pas à nous écrire ou à nous téléphoner pour clarifier la situation. Dans la mesure du possible, il est important d'éviter de parler de l'école ou des intervenants de façon négative devant son enfant. En effet, ce genre de situation peut entraîner un conflit de loyauté pour celui-ci.

Comme parent, j'ai pris connaissance des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à supporter le personnel de l'équipe-école dans l'application de celles-ci tout au long de l'année scolaire.

Signature parentale : _____



Le rôle de l'enseignant

Comme intervenant de l'école, je m'engage à t'accompagner tout au long de ton année scolaire et à t'aider à bien te faire comprendre les règlements du code de vie et leurs conséquences. Je t'encouragerai dans tes efforts et tes démarches.

Signature du titulaire : _____



Règlements transport scolaire

Règles de conduite de l'élève 2026-2027



Avant l'embarquement

- Matin :** L'élève doit se présenter au lieu d'embarquement 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.
- Soir :** L'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné pour le départ.
En tout temps, il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et de vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour y monter.

Lors de l'embarquement, l'élève...

-  Adopte une attitude calme à la montée en respectant le niveau de voix accepté;
-  S'identifie à la demande du conducteur en se nommant (Primaire)
-  S'identifie à l'aide de sa carte d'étudiante ou son laissez-passer (Volet)
[Attestation de transport - CSSSH \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/transport/attestation-de-transport-cssh)
-  Se dirige immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus.



À bord de l'autobus, l'élève...

-  S'abstiens de jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci;
-  Doit être assis les deux pieds devant et le dos appuyé sur le banc;
-  Occupe la place qui lui est assignée, lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité;
-  Respecte les autres en gestes et en paroles;
-  S'abstient de fumer ou de vapoter dans l'autobus, de transporter ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de narcotiques, de boire ou de manger à l'intérieur de l'autobus;
-  L'élève ou le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable;
-  Utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement.

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre. En cas de nécessité, et toujours par mesure de sécurité, une caméra peut être installée à bord du véhicule dans l'intérêt des élèves. Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portatif, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portatif, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

Affiches visuelles dans l'autobus



Centre de services scolaire
de Saint-Hyacinthe
Québec

Niveaux de voix



0 Silence



1 Chuchoter



2 Parler doucement



3 ~~Parler fort
crier~~



Politique 801 ; <https://www.cssh.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/801.pdf>

Le transport des équipements



Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique. Ainsi, sont acceptés :



Les équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève;



Les patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé).

Par ailleurs, ne sont pas acceptés :



Les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes et autres équipements de même nature;



Les animaux.

La sécurité passe par la discipline à l'intérieur et à proximité des autobus scolaires

Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.

La Sécurité
Notre **Priorité**